TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du - 7 AVR. 2010
N° 2005B50355 200821 Le Greffier,

AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES, en abrégé ABD VOYAGES
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 16, passage de la Coche
73260 AIGUEBLANCHE
483 445 888 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2010

L'an deux mille dix,
Le 11 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société AUTOCARS BEDEX DEPLAN VOYAGES, en abrégé ABD VOYAGES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés:

Monsieur Franck COFFINIER, propriétaire de 900 parts sociales
Monsieur David DEPLAN, propriétaire de 1100 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre Ordinaire qu'à titre Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DEPLAN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Démission d'un co-gérant,

FC PP

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrice BEDEX à compter du 11 mars 2010 de ses fonctions de co-gérant, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement. Monsieur COFFINIER et Monsieur DEPLAN demeurent seuls gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FCDD

II RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 16, passage de la Coche, 73260, AIGUEBLANCHE au Zone Artisanale de la Charbonnière Petit Cœur, 73260 LA LECHERE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Zone Artisanale de la Charbonnière Petit Cœur 73260 LA LECHERE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera « ABD VOYAGES ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Article 3 DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : « ABD VOYAGES ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

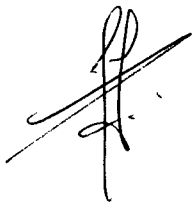
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FC DD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Monsieur Franck COFFINIER **Monsieur David DEPLAN**





FCDD